



Réf.: 257 /REL

Rome, 6 novembre 2012

### **RAPPORT DU COMITE EXECUTIF DU CCR MED**

Le jour 30 mai 2012 à 9:45, dans la salle des réunions du **Departament d'Agricultura Ramaderia i Pesca de la Generalitat de Catalunya** (Gouvernement Catalan), **Gran Via de les Corts Catalanes, 612-614-Barcelone** le Comité Exécutif s'est réuni afin de débattre et statuer sur

#### **l'ordre du jour suivant**

1. Adoption du procès-verbal du Comité Exécutif de Rome (27 mars 2012);
2. Adoption de l'avis sur la régionalisation;
3. Approbation de la lettre adressée à la CE sur l'impact socioéconomique du FEP;
4. Approbation de la lettre adressée à la CE sur les méthodes d'évaluation des stocks et de sa transposition dans les règlements européens;
5. Proposition de modification de l'art.6 des Statuts du CCR MED;
6. Liste actualisée des membres du CCR MED, état des cotisations 2012 et demandes d'adhésion reçues par des nouveaux membres;
7. Les associations de la pêche dans les pays européens de la Méditerranée, présentations des Prud'homies en France, des Cofradias en Espagne et des Coopératives en Italie;
8. Divers.

Au lieu et à l'heure indiquées sont présents Mesdames et Messieurs: Massimo Coccia; Gilberto Ferrari; Gian Ludovico Ceccaroni; Alain Rico; Gemma Quilez; José Maria Gallart; Kahoul Mourad ; Giampaolo Buonfiglio; Jose Manuel Gonzalez Gil De Bernabé; Edouard Pages; Antonio Pucillo; Oriol Ribalta; Rosa Caggiano; Marco Sammiceli; Iolanda Piedra; Joan Parera Molero; Eusebi Esgleas Pares; Mario Vizcarro; Antonio Marzoa Dopico; Antonio Marzoa Notlevsen; Oscar Sagué; Marta Suriol; Encarnacion Benito Revuelta; Maria Papadopoulou; Didier De Vandeul; Pierre D'Acunto; Bertrand Wendling; Franz Lamplmair; Susana Sainz-Trapaga; Maria Jose Cornax; Joan Canaves Bordoy; Antoni Garau Coll; Gianfranco Santolini; Giorgio Di Stefano; Esteban Graupera; Mauricio Pulido; Marc Planas; Ignaci Ferrer.



La présence des participants est également attestée par les feuilles de présence signées par tous les participants. Les feuilles de présence seront conservées aux actes. M. Mourad Kahoul assure la présidence de la séance et M. I. Rosa Caggiano assure les fonctions de secrétaire. Le Président Kahoul ouvre les travaux et avant de souhaiter la bienvenue aux participants, il remercie le Gouvernement Catalan pour avoir donné au CCR MED la salle pour se réunir ainsi que la FNCP pour sa collaboration. Le Président présente l'ordre du jour qui est ensuite approuvé sans amendements.

### **I: Adoption du procès-verbal du Comité Exécutif de Rome (27 mars 2012)**

Le procès-verbal est approuvé sans amendements

### **II: Adoption de l'avis sur la régionalisation**

M. Giampaolo Buonfiglio, coordinateur du GL5 résume le projet d'avis sur la régionalisation, en disant qu'on exprime vive préoccupation face au mécanisme des actes délégués prévu dans le «*non paper*». Suite au débat qui a eu lieu lors de la réunion du GL5, on craint qu'il n'y ait pas de réponse exhaustive de la part de la CE sur la nécessité d'une large consultation qui implique aussi les stakeholder pour toute proposition de mesures techniques ou de gestion de la part de la Commission avant la rédaction, pour qu'on puisse les appliquer facilement. A cet égard, le projet d'avis du GL propose une procédure consultative participée étant les CCR le siège le plus naturel avant d'avancer des propositions aux Etats membres. Les CCR dans leur composition actuelle représentent déjà le siège approprié qu'on pourrait améliorer avec des compétences scientifiques à travers la participation constante des instituts scientifiques compétents selon les différents sujets qu'on va traiter. L'avis est adopté sans modifications à l'unanimité.

### **III : Approbation de la lettre adressée à la CE sur l'impact socioéconomique du FEP**

Le coordinateur du GL, M. Giampaolo Buonfiglio présente le document adressé à la CE, dont le but est celui de donner une contribution sur l'impact socioéconomique à travers la collecte des données disponibles transmises par les participants du GL5, pour qu'on puisse attirer l'attention sur les spécificités de la Méditerranée, par rapport aux données relatives à la flotte européenne. Cette contribution représente la première tentative de contrôler l'évolution réelle de notre bassin tout en analysant des données spécifiques le plus récentes possibles. Les résultats de l'analyse montrent qu'une réduction importante de la flotte a été enregistrée, avec par conséquent, une diminution nette du nombre des personnes occupées, étant dans la plupart des cas des personnes âgées. Le coordinateur fait noter que ce document représente un grand progrès puisque il a été conçu sur la base de données qui ne font que confirmer l'état d'urgence et la crise socioéconomique résultant de l'application de la PCP dans le bassin méditerranéen.

D'ailleurs, il fait noter que cela fait au moins 10 ans, c'est-à-dire depuis la dernière réunion du groupe de travail de la Méditerranée au sein du CCPA, qu'un tel travail n'a pas été fait, étant en plus seulement au début d'un parcours et que le GL5 va continuer à actualiser à l'aide des données disponibles transmises par les Etats membres au CCR MED. Enfin, le coordinateur informe les participants qu'en guise de conclusion dans le document on rappelle la nécessité d'un marge de flexibilité concernant la date limite de l'application du RMD (MSY) pour l'impact spécifique qui peut



présenter dans la Méditerranée et à cet égard, on propose d'identifier des mesures nécessaires pour minimiser les impacts existants.

La représentante d'OCEANA se félicite pour la formulation de ce document qui semble identifier les spécificités de la Méditerranée. Toutefois, pour ce qui concerne les données transmises par l'Espagne relatives au nombre des personnes occupées, elle propose de les modifier et de citer seulement les données concernant les personnes occupés en Méditerranée, étant disponibles sur le site web du Ministère Espagnol, dont le lien a été envoyé au Secrétariat. Le Secrétaire Exécutif demande des explications au représentant d'IVEAEMPA, qui est le coordinateur des données pour l'Espagne. Le représentant d'IVEAEMPA informe les autres participants que les données envoyées au Secrétariat sont du Ministère de l'Environnement. Le Secrétaire Exécutif va envoyer à IVEAEMPA le mail d'OCEANA avec le lien relatif aux données des personnes occupées espagnoles exclusivement dans le bassin méditerranéen et demande d'envoyer au Secrétariat du CCR MED ces données actualisées le 10 juin au plus tard.

La représentante de PASEGES prend la parole pour émettre une réserve sur les données transmises par PEPMA, surtout pour ce qui concerne le nombre de personnes occupées, et elle annonce d'avoir contacté le Ministère Grecque pour les envoyer au Secrétariat du CCR MED dans les plus brefs délais.

Le représentant de la DG MARE se félicite que le CCR MED ait lancé cette digne initiative. Il propose d'ajouter quelques paramètres sur les mesures de capacité en ajoutant le tonnage. A l'avenir, il serait souhaitable d'essayer de les comparer avec d'autres obligations que les Etats membres doivent respecter pour la transmission des données, comme par exemple le rapport économique annuel sur la flotte divisée par segments et aussi le rapport sur la capacité que les EM qui doivent communiquer à la CE tous les ans.

Le représentant de PROFILMER remercie le CCR MED pour cette initiative, rappelant que malheureusement les données transmises par la France ne sont pas détaillées. Le document va servir de toute façon à lancer un message sur le changement au niveau structurel qui est en cours dans le bassin de la Méditerranée.

Le coordinateur propose d'approuver le document tel quel et de donner la possibilité aux représentants espagnols et aux représentants grecs de vérifier et modifier les données des fiches dans les 10 jours qui suivent.

#### **IV: Approbation de la lettre adressée à la CE concernant les modalités d'évaluation des stocks et leur transposition dans les règlements européens**

Le coordinateur, M.me Susana Saint-Trapaga, illustre les travaux de la réunion du GL3 qui a pris en examen le problème de l'état des stocks en Méditerranée. Le CCR MED a participé, en tant qu'observateur au groupe de travail du STECF (EWG- STECF) sur l'évaluation des stocks, à la réunion qui s'est tenue au mois de janvier. Ce groupe considère principalement les données statistiques des captures en tant que données relatives aux campagnes de pêche et le CCR MED a invité des experts appartenant à ce groupe de travail pour être informé sur le travail des scientifiques. Les participants au GL ont décidé de demander à la CE d'augmenter l'implication des parties concernées pour mieux connaître les problèmes qui demandent une collaboration majeure entre *stakeholder*,



scientifiques et décideurs politiques. Lors du débat au sein du GL, il a été évident que l'un des problèmes concerne le retard entre la collecte des données et le procès d'évaluation sur l'état des stocks qui devient un écart entre la situation réelle des stocks et la formulation des recommandations. Ceci étant, on a repéré des points importants, 4 au total qu'on a cité dans le document rédigé par le GL et un autre proposé par le WWF.

Après la présentation du document par le coordinateur, la représentante d'OCEANA exprime son désaccord sur le point 3 de la lettre « *connaître de façon approfondie les impacts sur les stocks halieutiques des mesures prévues dans les règlements en vigueur, avant de formuler d'autres règlements* » parce que avant d'adopter cette mesure, il est fondamental d'adopter le principe de précaution. Elle propose donc de reformuler ce point. Le représentant d'AGCI Agrital propose de modifier la phrase en ajoutant à la fin : « à moins que des évidences ne justifient pas le recours au principe de précaution ». La représentante d'OCEANA accepte la proposition et approuve le point 3 avec cette modification.

Le coordinateur fait noter qu'il est très important de renforcer la collaboration entre toutes les parties prenantes pour intégrer ces recommandations. Il présente le paragraphe proposé par le WWF « réaliser des études spécifiques qui puissent définir les différents impacts résultant des choix décisionnelles et des temps de mise en œuvre pour atteindre la RDM des stocks, ainsi que des impacts sur la flotte et sur l'emploi », et il estime que le procès devrait être plus flexible. Le point de départ est le plan de gestion d'un stock spécifique. Après avoir lu le paragraphe, il demande l'avis des participants. Le paragraphe proposé par le WWF est approuvé.

Le représentant de AGCI Agrital fait noter que les plans de gestion (PDG) devraient déjà considérer comme point de départ les données disponibles de la recherche scientifique, mais que les temps de présentation des PDG ne sont pas compatibles avec la définition annuelle des possibilités de pêche, vu que pour des raisons techniques il est évident qu'il faut deux ans et demi au moins pour que l'évaluation d'un stock puisse se traduire dans une recommandation. Les PDG, formulés avec les données scientifiques nationales, sont envoyés par chaque Etat membre à la CE et la Commission, de son côté, n'a pas de date limite à respecter pour l'envoi d'une réponse. Celle-ci est l'incohérence principale et tout le système devrait être formulé à nouveau. Le STECF produit des données annuelles que la CE utilise seulement pour le système des TAC et quotas, tout cela donc n'a rien à voir avec les PDG que les EM envoient à Bruxelles. Les résultats du travail du STECF, sont des évaluations faites par le biais de modèles mathématiques uniquement pour la réduction de la mortalité de pêche (F). Les recommandations concernant la réduction de F n'ont rien à voir avec les plans de gestion des EM, il s'agit de deux différents moments, le STECF travaille sur les possibilités de pêche, c'est-à-dire tac et quotas, puisqu'il s'agit d'une matière où elle peut légiférer sans la procédure de codécision. Dans le document on doit demander à la CE de diminuer les temps techniques le plus possible.

Le coordinateur répond en disant que le problème existe entre les PDG et les recommandations. Ces recommandations ne se fondent pas seulement sur la F mais il s'agit de changer le modèle de gestion et



éventuellement d'adopter des PDG. Les mesures doivent être spécifiques pour tout stock. Il propose de se concentrer sur les stocks partagés.

Le représentant d'AGCI Agrital rappelle que si on ne trouve pas un accord sur cet aspect fondamental, qui a déjà été mis en évidence et confirmé par les expertes qui ont été invitées par le CCR MED et qui travaillent au sein du groupe de travail du STECF, propose de demander de renseignements supplémentaires sur cet aspect avec M. Massimiliano Cardinale, qui est le Président du groupe de travail du STECF.

Le coordinateur ainsi que le représentant d'AGCI Agrital se disent d'accord sur le fait que le système devrait être modifié. D'ailleurs, le représentant d'AGCI Agrital rappelle qu'il n'existe pas d'étude scientifique qui décrit les temps et les moyens pour réduire mieux les F, qui demeure par conséquent un choix politique de la CE qui ne se fonde pas sur des données scientifiques. Enfin, il demande aux participants leur avis sur le texte du document, demandant s'ils estiment nécessaire d'approfondir ce sujet.

La représentante d'OCEANA demande une explication sur le FRDM, elle veut savoir si l'on avait pensé de réduire exclusivement la F. OCEANA voudrait qu'on réfléchisse le RDM comme objectif contraignant. F tout seul ne signifie pas grand-chose, il ne s'agit pas d'un niveau de référence.

Le représentant de AGCI AGRITAL fait noter que le RMD est l'objectif établi par la PCP et que la mortalité FRMD est un objectif fixé pour 2015 déclaré comme objectif auquel on ne peut pas renoncer. Il propose de renvoyer à une consultation par procédure écrite avec une nouvelle rédaction du document de la part du coordinateur.

Le représentant de PROFILMER demande comme on puisse faire face à la réduction de la mortalité des petits pélagiques (comme l'anchois) dans le Golfe du Lion due à la présence massive de thons et dauphins. Le coordinateur demande à PROFILMER de développer cet aspect pour l'adapter au contexte du document, dont l'objectif est d'améliorer et de rendre plus flexible le procès décisionnel lié aux avis scientifiques.

Le Secrétaire exécutif propose d'envoyer par email le document rédigé par la coordinateur avec les modifications proposées que le Secrétaire va envoyer à tous les membres du Comex d'ici le 7 juin.

La représentant d'IVEAEMPA propose de rédiger un document *ad hoc* sur la question du Golfe du Lion, étant un sujet très important pour la pêche au chalut en France ainsi qu'en Espagne. Le coordinateur remercie pour cette proposition qu'il partage. Le Secrétaire se félicite pour cette option et elle demande de la recevoir par email afin de procéder à l'adoption des membres du Comex.

#### **V: Proposition de modification de l'art. 6 des Statuts du CCR MED**

Le Secrétaire Exécutif présente la proposition de modification de l'art. 6 des Statuts relatif à la composition du Comité Exécutif.



Le représentant de BIG GAME Italia fait noter que après l'institution du CCR MED le nombre des organisations membres a augmenté. Il estime donc que, à l'avenir, cette situation ne va plus se vérifier.

Le représentant de FEDERCOOPESCA prend la parole pour préciser qu'on est en train d'introduire un principe juridique et qu'il serait nécessaire de procéder avec la proposition de modification. Il fait une observation de caractère juridique sur la proposition de signer une déclaration où l'on établit que à la fin du mandat du Comex toutes les organisations qui font partie du Comex par cooptation quittent leurs fonctions et il estime qu'il y aurait un déséquilibre entre les organisations faisant partie du Comex dès le début et les organisations qui vont entrer en fonction successivement avec le principe de cooptation.

Le représentant de la FNCP croit que si au sein du Comex une association désigne une personne, la même organisation a le droit de la substituer.

Le représentant d'AGCI Agrital fait noter que cette proposition d'intégration relève d'un problème qui ne va plus se présenter peut-être à l'avenir, mais qui est enregistrée per le Secrétariat du CCR MED parce que cela a été autorisé par la CE. L'observation de la FNCP est cohérente avec ce qui est prévu par l'art. 6.6 et il est donc clair que tous les membres du Comex sont élus en tant que représentants d'une organisation. Vu que la CE a l'intention de modifier le système des CCR, peut-être cette intégration n'aura plus de sens. Il propose donc de différer à la modification des Statuts.

Le représentant de la DG MARE communique que la CE n'a aucun problème à propos de la modification proposée. Il confirme qu'une réévaluation des CCR est en cours, mais que, abstraction faite de ce qu'on va décider, la structure ne sera pas différente. A cet égard, il demande la collaboration du CCR MED au cas où l'on devra apporter des changements au fonctionnement des CCR.

Le Secrétaire Exécutif informe que le CCR MED, de concert avec tous les autres CCR, a déjà prédisposé une lettre envoyée au mois de février avant la réunion annuel INTER-RAC organisée par la DG MARE, où l'on met en évidence les demandes des CCR pour améliorer son fonctionnement. Ces demandes ont été encore mieux expliquées et argumentées lors de l'audition du PECH sur la régionalisation, qui a eu lieu au mois de mars, où encore une fois tous les CCR ont rédigé un document commun pour renforcer les demandes et les proposition pour le futur rôle et fonctionnement des Conseils consultatifs régionaux. Notamment, les deux aspects fondamentaux concernent : l'allocation de plus des fonds et un accès simplifié aux projets. Enfin, elle propose à nouveau d'organiser un séminaire avec les services de la DG MARE afin d'avoir un débat informel sur tous les aspects de la réforme de la PCP qui impliquent directement le rôle et le fonctionnement des CCR.

## **VI. Liste actualisée des membres du CCR MED, état des cotisations 2012 et demandes d'adhésion supplémentaires reçues par des nouveaux membres**

Le Secrétaire Exécutif illustre la liste actualisée des membres du CCR MED et demande l'accord des participants sur l'adhésion au CCR MED de la part de trois associations (GKTS - Ghaqda Koperativa Tas Sajd, Prud'homie de Marseille



et AEPPT - Association Euro-méditerranéenne des Pêcheurs Professionnels du Thon) qui ont déjà terminé la procédure d'adhésion. Aucun membre ne s'opposant, les membres du CCR MED passent de 35 à 38. En plus, elle communique que FIPSAS a demandé d'adhérer au CCR MED et le Secrétaire va envoyer la demande de reconnaissance au Ministère italien. Pour ce qui concerne l'adhésion de UNCI Pesca, le Secrétariat attend encore une réponse de la part du Ministère italien.

Pour ce qui concerne l'état des cotisations 2012, le Secrétaire Exécutif informe que des associations n'ont pas encore payé leur cotisation annuelle, dépassant dont la date limite du 31 mars, et que par conséquent si elles ne vont pas payer au plus tard le 15 juin, ces associations seront automatiquement exclues du CCR MED, comme prévu par le règlement interne.

Le représentant de FEDAS informe les autres participants que la FEDAS a créé une nouvelle association avec d'autres organismes internationaux, nommée "*International Forum for Sustainable Underwater Activities*" (IFSUA) et qu'elle souhaite d'être substituée par l'IFSUA. Il demande à cet égard des renseignements concernant la procédure à suivre dans ce cas-là. Le Secrétaire Exécutif explique qu'une communication par email au Secrétariat est suffisante.

#### **VII: Les associations de la pêche dans les pays européens de la Méditerranée, présentation des Prud'homies en France, des Cofradias en Espagne et des Coopératives en Italie;**

Le Secrétaire exécutif donne la parole à M. Edouard Pages, qui va présenter la Prud'homie de Marseille. La création de cette Prud'homie est l'une des plus anciennes créées en 1376. La Prud'homie a été reconnue par le droit français par un décret de 1859 qui a été modifié 39 fois, mais qui est toujours en vigueur. Le but de la Prud'homie est celui de faire respecter toutes les règles relatives à la pêche entre les différentes professions. Cette Prud'homie, notamment, est la plus ancienne, regroupant 110 pêcheurs, elle fonctionne très bien et toute question est résolue de façon démocratique, avec la présence du Prud'home qui est le juge maritime. Au contraire, l'AEPPT est une association plus récente créée en 2006 qui s'appelait Association Européenne des Armateurs de Thon et qui en 2008 a modifié les règlements et ouvert ses portes à tous les pêcheurs de thon utilisant n'importe quel système de pêche afin de se charger des problèmes des professionnels de la pêche au thon. Cette association a pour but de représenter et de défendre les droits à la fois au niveau européen ainsi qu'international en regroupant les professionnels français, italiens, espagnols qui pensent aussi à accueillir d'autres membres européens de la Méditerranée.

Le Secrétaire Exécutif donne la parole à M. José Manuel Gil de Bernabé qui raconte l'histoire des Cofradias des pêcheurs, notamment des 88 cofradias de la Méditerranée. Un changement très important a été enregistré quand les cofradias ont été reconnues officiellement, comme des associations sans but lucratif, avec le début de la démocratie en 1978 qui suivait à la période de Franco. Les Cofradias, tous les 4 ans, organisent une assemblée pour renouveler le comité de direction, et elles s'occupent aussi de la commercialisation du secteur artisanal espagnol. En 2001, une loi sur la pêche reconnaissant l'organisation constitutionnelle de la cofradia en tant qu'interlocuteur de l'Administration a été adoptée. En 2008, la huitième assemblée s'est réunie et on a décidé après un débat que les



cofradias auraient fait partie du mouvement de l'économie sociale, afin de s'occuper de la commercialisation du produit pêché, en s'occupant de toutes les activités des Cofradias, mais aussi en s'adressant aux marchés du poisson. Il termine sa présentation en disant que les Cofradias s'attendent à des conséquences de l'application de la réforme de la PCP et du Règlement contrôle qui est pour certains aspects impossible à appliquer. (Sur le site web du CCR MED est disponible la présentation du Secrétaire Exécutif de la FNCP)

Le Secrétaire Exécutif donne la parole à M. Massimo Coccia qui présente l'histoire des coopératives pour le compte des trois associations des coopératives de pêche italiennes (Agci Agrital, Federcoopesca e Lega Pesca): le mouvement coopératif italien est beaucoup plus récent, il est né pendant la première moitié de 1800 au sein du mouvement coopératif italien en réponse à la question agricole, puis il s'est ouvert au secteur de la consommation et enfin à la pêche. Le mouvement a repris le travail après la guerre, la République Italienne a donné à la coopération un rôle reconnu par la Commission même, en tant que société de personnes qui prône une activité sociale. Cela a entraîné une série de lois concernant des allègements fiscaux. L'Europe elle-même a reconnu que ces petites facilités qui demeurent sont compatibles avec la fonction sociale qu'elle exprime. Dans les années de l'après-guerre, la coopération se composait de 3 grandes associations d'inspirations différentes: catholique, socialiste et laïque qui ont développé tout le système coopératif considérablement. La pêche représente un secteur plus petit mais le pourcentage des coopératives est énorme, cet instrument a été privilégié par les pêcheurs pour résoudre les problèmes non seulement de nature administrative. Les coopératives centrales se sont approchées l'une à l'autre et elles ont commencé un parcours ensemble proposant des activités communes et des comités de coordination unitaires, avec une possibilité de résoudre les problèmes et plus de force au niveau politique. L'entrée en Europe a causé des grands problèmes de représentativité. Dans la pêche les associations se réunissent dans une alliance qui s'appelle ACI composée par 1500 coopératives et 3 consortia unitaires. Les pêcheurs en Italie ne dépassent pas 30.000 occupés et les données nous disent que 85% de la pêche italienne est organisée en coopératives.

## **IX. Divers**

Le représentant de FEDAS veut souligner que dans le dernier Comex, où il n'avait pas participé, des définitions de pêche récréative ont été adoptées et que FEDAS ne les partage pas puisque elles ne sont pas appropriées si l'on croit aux avis des experts de pêche récréative. Malgré cela, FEDAS va continuer à travailler sur ces définitions dans le GL4.

Les membres du Comex décident de nommer Rosa Caggiano en tant que représentant du CCR MED à assister aux réunions organisées par l'EFCA, en particulier le Conseil Consultatif.

Plus rien n'étant à débattre et personne ne demandant la parole, le Président Kahoul termine les travaux à 13.20 et remercie le gouvernement catalan pour l'hospitalité et le magnifique travail des interprètes.

